

Séance du 28 février 2017

Affaires générales

La délégation à la directrice générale pour désaffectation et déclassement du domaine public

Délibération n° 2017/004

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1, L 2141-1, L 2141-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n° 2006-1131 du 8 septembre 2006, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et n° 2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais approuvé par délibération n° 2016/03 du conseil d'administration du 09 mars 2016 ;

Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération n° 2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;

Vu les conventions cadres et opérationnelles de portage foncier au titre du programme pluriannuel d'intervention en cours de validité, approuvées par délibération du conseil d'administration de l'Etablissement, signées avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et autorisant la directrice générale de l'EPF à procéder au nom de l'EPF, aux acquisitions et cessions des biens nécessaires à la réalisation des opérations concernées ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant que certains des biens acquis par l'EPF Nord-Pas de Calais peuvent, durant la période de leur portage foncier et selon l'usage qui en est fait, s'incorporer au domaine public et par conséquent devenir inaliénables en application de l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les biens acquis par l'EPF Nord-Pas de Calais ont vocation à être cédés, et que tout bien appartenant à une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public doit, préalablement à sa vente, être désaffecté et déclassé du domaine public ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition de la présidente,**

- **Délègue** à la directrice générale de l'EPF Nord-Pas de Calais et jusqu'à l'achèvement du programme pluriannuel d'intervention en cours de validité, les pouvoirs suivants :
 - constater, chaque fois que cela sera nécessaire et pour tout bien appartenant à l'EPF, la désaffectation du domaine public ;
 - prononcer le déclassement du domaine public ;

Etant entendu que le conseil d'administration sera informé chaque année sur les désaffectations constatées et les déclassements prononcés par la directrice générale.

La directrice générale

Loranne BAILLY



**La présidente
du conseil d'administration**

Valérie LETARD

